



COMMUNE DE MADEGNEY

Compte rendu du conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024.

Ouverture des débats à 20h30 clôture des débats à 23h15.

Secrétaire de séance Mme Nicole BARBESANT.

Ordre du jour :

Réforme de la présentation des comptes administratifs :

Les services de la DGFIP, souhaitent mettre en œuvre de nouvelles modalités de présentation unique du compte administratif ? établi par les collectivités territoriales. La déclinaison de cette nouvelle application financière sera finalement déployée sur plusieurs années ; faute d'une quotité de temps restreinte dans la commune, notre secrétaire s'essayera à ce formalisme sur une autre commune dont elle assure la gestion, avant son déploiement dans notre mairie.

Participation au fonctionnement du syndicat scolaire de Dompaire (gymnase)

Le bureau du syndicat scolaire du secteur de Dompaire qui a compétence sur la gestion des équipements sportifs, a fait le choix de ne plus fiscaliser son budget depuis cette année. Par conséquent la commune devra payer sur son budget cette participation, et s'acquitter de près de 2000€ cette année dont 50% en janvier. Cette dépense auparavant fiscalisée ne s'appliquait qu'aux seuls foyers imposables elle est désormais assise sur l'assiette fiscale de la commune et répartie sur l'ensemble des foyers fiscaux. (NB : c'est notamment cette fiscalité supplémentaire qui a conduit à l'augmentation des prélèvements et à leurs répercussions sur vos impôts fonciers bâti et non bâti.)

Problèmes sur les réseaux d'adduction des fontaines.

Depuis plus de deux ans la commune est confrontée à des demandes d'intervention sur les réseaux qui alimentent les deux fontaines du village



toujours en eau. Une première intervention a été réalisée sur l'arrière de la maison de la famille Sessa, elle a consisté à passer un tube plastique type Plymouth dans l'ancien conduit affaissé. Avant cette première phase de travaux l'eau s'écoulait dans la maison mais également dans la pâture située derrière la maison gorgeant le sol d'eau, pendant un temps il n'y avait plus d'arrivée d'eau intempestive ni dans la maison ni dans la pâture ;(il est à noter que l'exploitant de la pâture avait également drainé son terrain pour pouvoir y maintenir son bétail.)(La commune a également fait poser une vanne d'arrêt pour limiter l'arrivée de l'eau dans les réseaux, ce qui aurait dû stopper les fuites..., mais sert principalement à stopper le flux d'eau pendant les travaux).

Quelques temps plus tard Mme Goliot Elizabeth, a prévenu la mairie d'arrivée d'eau dans son garage, après plusieurs investigations, il s'est avéré que c'était désormais le linéaire de réseau passant sur son terrain qui était fuyard, des tests à l'aide de fluorescéine ont mis en évidence qu'au moins partiellement les arrivées d'eau provenaient du réseau des fontaines. Suite à ce constat, une entreprise mandatée par la commune a substitué le réseau en grés qui passait sur la propriété par un nouveau tuyau en Plymouth. On aurait pu penser que c'était la fin de cette problématique ; c'était sans compter sur la loi ou la théorie de Murphy !!! de nouveau, des infiltrations se produisent et à plusieurs reprises le sol du garage de madame Goliot a été recouvert d'une pellicule d'eau qu'elle estime provenir du réseau des fontaines, sans qu'il soit possible de l'attester avec des éléments tangibles. Face à cette situation et aux menaces de procédure contre la commune, il a été décidé de modifier le passage des conduits pour qu'ils cheminent sur le parcellaire communal hors des terrains bâtis. L'entreprise qui avait contractualisé avec la commune a cessé son activité et peu d'entreprises s'avèrent compétentes pour ce type de travaux et moins encore sont intéressées pour les réaliser. De surcroît, le propriétaire de la parcelle où passent les conduits refuse de laisser la commune entreprendre des travaux sur son parcellaire ce qui obligera à entreprendre des travaux coûteux et bien plus conséquents, voire même à demander une déclaration d'intérêt public pour la réalisation de ces travaux. Ne souhaitant pas engager de bras de fer avec des administrés, le conseil municipal a acté le principe d'une fermeture des réseaux pendant quelques mois dans l'attente de trouver une solution acceptable par l'ensemble des parties. C'est malheureusement un peu de l'âme de notre commune qui s'éteindra en même temps que les moines de nos fontaines. Il faut intégrer pour une parfaite compréhension de ce dossier qu'il n'existe pas à notre connaissance d'actes établissant des conventions de